



# Flash info

## Novembre 2016

### ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DES 4 ET 11 DÉCEMBRE

#### **Organisation et électeurs** (Extrait de l'arrêté 2016-087 de la sous-préfecture des Yvelines)

« Les électeurs de la commune de Villiers-le-Mahieu sont convoqués le dimanche 4 décembre 2016 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue de pourvoir à sept sièges vacants au sein du conseil municipal.

#### **Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.**

L'élection se fera au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour le candidat doit réunir la majorité des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au moins à 25% des électeurs inscrits. Au second tour c'est la majorité relative qui s'applique.

S'il y a lieu de procéder à un second tour il se déroulera le dimanche 11 décembre aux mêmes heures.

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral. »

#### **Prise en compte des suffrages** (Extrait du Mémento des élections de 2014 en vigueur pour cette élection)

Dans la mesure où les déclarations de candidature sont désormais obligatoires dans toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, **les suffrages exprimés en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne sont pas pris en compte.**

**Le fait que le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats. Dans une telle hypothèse, seuls sont comptés les suffrages exprimés en faveur de candidats régulièrement déclarés (art. L. 257).**

Le **panachage** (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs autres candidats) **reste autorisé**, étant rappelé que ne sont pas pris en compte les noms de personnes qui ne se seraient pas régulièrement déclarés.

Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas décomptés (art. L.257 nouveau issu de l'article 26 de la loi du 17 mai 2013).

Sont également valables les suffrages exprimés en faveur de personnes qui se sont portées candidates mais qui n'ont pas déposé de bulletins de vote.

### Recensement de la population

La commune recherche un agent pour le recensement prévu du 17 janvier au 18 février 2017.

N'hésitez pas à vous faire connaître à l'accueil de la mairie.

### Carte Nationale d'identité

Depuis le 8 novembre la procédure de demande et les lieux pour effectuer les démarches sont été modifiés.

Informations sur le site internet ou en mairie

### ACCUEIL DE LOISIRS

Pendant les vacances de Noël,  
la Municipalité propose  
un Accueil de Loisirs pour les enfants :  
Du Lundi 19 au Vendredi 23 décembre (7h30-18h30)

Inscriptions en Mairie ou sur Périscoweb